



# MUNICIPALITE DE GLAND

## Préavis municipal no 27 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2007, a été adopté par le conseil communal le 9 novembre 2006 et confirmé par le Conseil d'Etat le 29 novembre 2006.

La validité de cet arrêté arrivera à échéance le 31 décembre prochain et il importe de le renouveler.

### Base légale

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit que « les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre ».

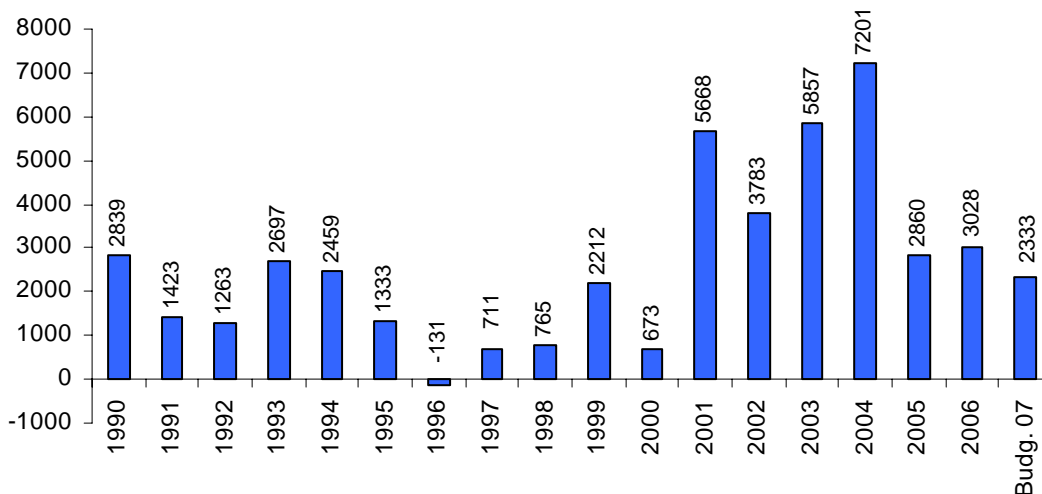
### Situation financière de la commune – considération générale

La ville de Gland a vécu une période très favorable entre 2001 et 2004 qui nous a permis d'effectuer d'importants amortissements et investissements sans recourir à l'emprunt. Par la suite, notre situation s'est rapidement et fortement modifiée avec l'arrivée de la nouvelle péréquation financière, la construction du collège des Tuillières, la réorganisation scolaire, la nécessité d'étoffer notre administration communale et la volonté d'avoir une marge d'autofinancement minimale pour la réalisation de projets prioritaires.

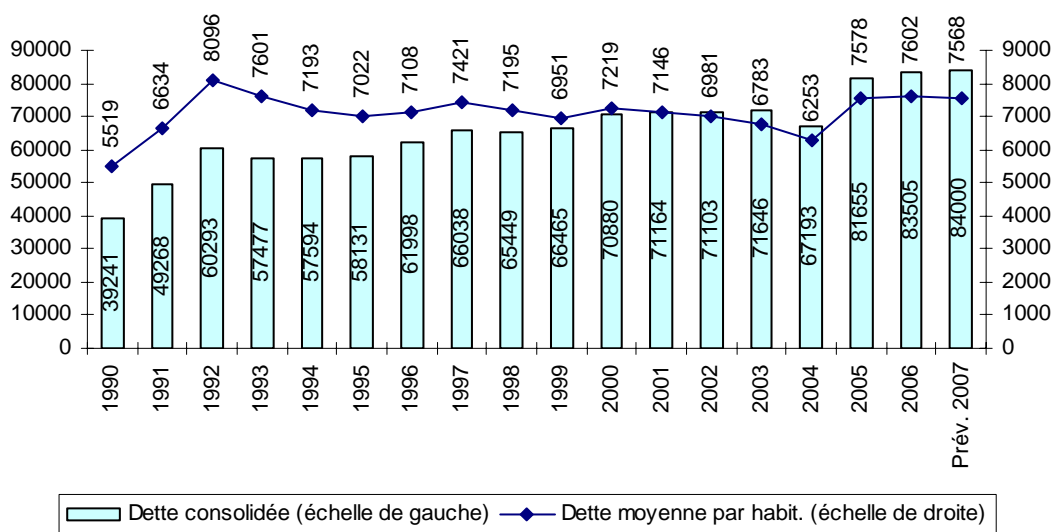
L'ensemble de ces éléments a obligé la municipalité à prendre ses responsabilités et à effectuer à deux reprises une adaptation à la hausse de notre taux d'imposition.

Les comptes 2006 présentent une bonne surprise avec une marge d'autofinancement de Frs 3'028'084.57 contre une marge d'autofinancement négative budgétée de Frs 567'049.-- (voir commentaires sur les comptes 2006).

Evolution de notre marge d'autofinancement 1990 – 2007



### Evolution de notre endettement 1990 – 2007



Malgré l'évolution favorable des comptes 2006, nous sommes convaincus qu'une certaine vigilance reste de mise en regard de l'évolution des recettes aléatoires (gains immobiliers – droits de mutations – ristournes), de notre niveau d'endettement élevé, du manque de retour de la nouvelle péréquation financière et des effets encore visibles du passage à la taxation postnumerando.

Dans ce contexte, la municipalité estime qu'il est important de prendre un peu de recul et qu'il n'est pas possible de présenter une quelconque modification de notre arrêté d'imposition.

### **Position de la municipalité**

#### **Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques**

La municipalité vous propose de maintenir le statu quo, à savoir que cet impôt est maintenu à 66,5 %.

#### **Autres impôts et taxes**

Les autres impôts et taxes faisant partie intégrante dudit arrêté sont, pour certains, à leur niveau maximum autorisé et ceux qui pourraient être augmentés n'amélioreraient que dans une trop faible mesure nos finances communales.

#### **Durée de l'arrêté**

La municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

#### **Conclusion**

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu - le préavis municipal no 27 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2008 ;
- ouï - le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2008 tel que proposé par la municipalité ;
- II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegny

D. Gaiani

Personne responsable : M. Daniel Collaud, municipal

Annexe : un projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2008

Gland, le 27 avril 2007.